

# Tableau annuel d'avancement Grade de Adjoint Administratif Principal 1<sup>re</sup> Classe

Le Président du SPANC66,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à

l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu l'arrêté en date du 01/12/2021 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

## **ARRETE**

### Article 1:

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint administratif territorial principal 1<sup>re</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du **
1	Mlle Perez Priscilla	Adjoint Administratif Principal 2ème classe échelon 8	01/10/2024

### Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables: 1 femme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme

## Article 2:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Toulouges, le 16 juillet 2024

Le Président

Bernard REME

le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

CENTRE DE GESTION

0 1 A00T 2024

COURRIER